

Pack Europe Access

F A Q

GÉNÉRALITÉS

Qu'est-ce que le Pack Europe Access ?

Le Pack Europe Access est un outil d'accompagnement des chercheurs et enseignants-chercheurs de l'Université Sorbonne Paris Cité dans la phase de montage d'un projet européen en réponse à un appel à propositions du programme Horizon 2020, y compris l'ERC.

En tant que porteur de projet, combien puis-je demander ?

Le porteur de projet peut demander une aide maximum de 2000 € pour le montage de son projet. Si le porteur prévoit de coordonner un projet européen collaboratif, un ITN, un RISE ou de s'impliquer en tant que PI dans un ERC Synergy, alors il peut demander de 15 000 € maximum. Une aide maximum de 2500 € pour la traduction ou la relecture d'un projet en anglais peut également être demandée.

Dans le cas d'une demande cumulée, les budgets accordés ne sont pas fongibles. Le remboursement se fera au titre des dépenses réelles, effectuées en lien avec le montage du projet.

J'ai besoin d'aide pour remplir la manifestation d'intérêt ? À qui est-ce que je peux poser mes questions ?

Vous pouvez contacter le correspondant Europe de votre établissement. La liste est accessible en cliquant sur le lien suivant : <http://www.sorbonne-paris-cite.fr/fr/recherche/reseau-recherche-europe/vos-correspondants-dans-les-etablissements>

Où est-ce que j'envoie ma manifestation d'intérêt ?

La manifestation d'intérêt est à adresser par mail à l'adresse suivante : packeuropeaccess@uspc.fr. La case à la fin du document concernant la prise de connaissance de la procédure d'instruction et de l'obligation de dépôt (et de dépenses des crédits avant le 31 décembre 2019) doit dûment être cochée.

ACTIONS FINANCEES

Qu'est-ce que le Pack Europe Access apporte ?

Le Pack Europe Access peut financer :

- ✓ une aide financière destinée aux dépenses liées au montage d'un projet (maximum 2000€) ;
- ✓ une aide financière de 15 000 € maximum destinée aux dépenses liées au montage d'un projet collaboratif, d'un ITN, d'un RISE en tant que coordinateur, ou d'un ERC Synergy en tant que PI.
Dans ce cas, il est autorisé de recruter un.e assistant.e de recherche pour un équivalent temps plein de maximum trois mois (max. 15 000€ sur ce poste budgétaire) et/ou de faire appel à une expertise externe pour aider à l'élaboration de la partie « impact » de la proposition (max. 3000€ sur ce poste budgétaire).
- ✓ une aide financière dédiée à la traduction de la proposition ou à la relecture du texte en anglais (maximum 2500€).
- ✓ un accompagnement personnalisé de la part du/de la correspondant.e Europe de l'institution d'origine du lauréat.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Qui peut demander une aide financière ?

Pour profiter des aides du Pack Europe Access, il faut être chercheur ou enseignant-chercheur remplissant les conditions cumulées suivantes :

- être chercheur ou enseignant-chercheur (indépendamment de l'employeur) dans une unité de recherche dont l'une au moins des tutelles est l'un des huit établissements d'enseignement supérieur et de recherche de la Communauté d'Universités et Etablissements USPC ;
- être en phase de montage d'un projet répondant à un appel du programme Horizon 2020 dans la perspective d'un dépôt du projet avant le 31 décembre 2019 ;
- avoir confié la gestion administrative et financière du projet, et sa coordination le cas échéant, à un des neuf établissements d'enseignement supérieur et de recherche de la COMUE tutelle de son unité de recherche, dans le respect des accords de gestion avec les autres tutelles, le cas échéant ;

Quels types de projet sont éligibles ?

Les types de projets éligibles dans le cadre d'Horizon 2020 sont les suivantes : Research and Innovation Action, Innovation Action, Coordination and Support Action, ERC, Marie Curie ITN.

ÉLIGIBILITÉ DES DÉPENSES

Quelles sont les dépenses éligibles ?

Sont éligibles les dépenses liées au projet de recherche en cours de montage uniquement.

Il est à noter que les dépenses de consultance au titre de l'aide au montage du projet ne sont pas éligibles, étant entendu que le Correspondant Europe de l'établissement (en plus de l'assistant de recherche pour un projet collaboratif, le cas échéant) est chargé d'accompagner le porteur de projet

dans le montage et la rédaction de sa proposition. Il est cependant possible de faire appel à une expertise externe pour les seuls projets en coordination, et afin de recevoir une aide pour l'élaboration de la partie « impact » de la proposition ; la dépense est autorisée à hauteur de 3000€ maximum.

Le matériel informatique ne peut pas être financé sur cette subvention.

Si je demande une aide financière et pour le montage de projet et pour la traduction/relecture de l'anglais, les deux budgets sont-ils fongibles ?

Non, les deux budgets ne sont pas fongibles.

Est-ce que je peux faire recruter du personnel ou faire appel à un consultant au titre de l'aide au montage du projet ?

Non les dépenses de personnel ne sont pas éligibles, étant entendu que les correspondant Europe de l'établissement d'accueil est chargé d'accompagner le porteur de projet dans le montage et la rédaction de sa proposition.

La seule exception concerne les projets en coordination. Dans ce cas, les dépenses de personnel sont éligibles si elles sont destinées à :

- L'embauche d'un.e assistant.e de recherche pour maximum 3 mois en ETP (15 000€ max.) ;
- Une expertise externe au titre de l'aide à l'élaboration de la partie « impact » de la proposition (3 000€ max.).

Quelle est la date limite pour avoir effectué les dépenses ?

Seules les dépenses qui ont été effectuées avant le dépôt du projet ET avant le 31 décembre 2019, sont éligibles dans le cadre du Pack Europe Access.

Est-ce que je peux demander une aide financière pour des dépenses antérieures à la demande ?

Non, seules les dépenses effectuées à partir du jour du dépôt de la demande, et à condition de recevoir un avis d'évaluation positif, sont éligibles dans le cadre du Pack Europe Access.

INSTRUCTION DES DEMANDES

Combien de temps prendra l'instruction de ma demande ?

À partir de la confirmation de la bonne réception de la demande par les services de USPC, les Ingénieurs de projets européens émettent leur avis dans un délai maximum de 21 jours ouvrés (sauf périodes de congés). Vous serez ensuite informé(e) du résultat de l'instruction de votre demande par mail.

Est-ce que j'aurai accès aux grilles d'instruction remplies concernant ma demande ?

Oui, les deux fiches remplies par deux Ingénieurs de projets européens de USPC vous seront adressées avec le mail indiquant le résultat de l'instruction.

PROCÉDURE APRÈS UN AVIS FAVORABLE

Quelles sont les modalités de versement de l'aide ?

Une notification précisant le montant accordé sera adressée à votre établissement par le chargé de mission du RRE. Les crédits seront effectivement versés par Sciences Po, établissement porteur du

Réseau Recherche Europe de USPC, à réception de la confirmation automatique de dépôt du projet sur le portail du participant, à hauteur des dépenses réelles effectuées (sur la base d'un état des dépenses). Il convient de transmettre cette confirmation de dépôt à : packeuropeaccess@uspc.fr.

Comment est-ce que je justifie le dépôt de mon projet et les dépenses réellement effectuées ?

La confirmation de dépôt (confirmation automatique de dépôt du projet sur le portail du participant) et l'état des dépenses réalisées sont à envoyer dès que possible à l'adresse suivante : packeuropeaccess@uspc.fr.

Qu'est-ce qui se passe si je ne dépose finalement pas mon projet ?

Le demandeur ayant eu un avis favorable à sa demande et qui ne souhaite plus ou n'est plus en mesure de déposer le projet pour lequel il a eu le soutien, doit communiquer immédiatement l'information à packeuropeaccess@uspc.fr. Il est entendu que les dépenses éventuelles resteront à la charge de son établissement, selon des modalités qu'il lui appartient de déterminer avec son unité de recherche.

Pour toute question complémentaire, veuillez écrire à : packeuropeaccess@uspc.fr.

Date de la dernière mise à jour : 17.12.2018 - Version 8